

Plan 2 – REPERAGE DU PATRIMOINE
(protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de
l'urbanisme)

COMMUNE DE : WORMHOUT
Echelle :

Procédure de modification de droit commun n°4

Arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun n°4 le :	04/02/2025
Enquête publique :	Du 08/09/2025 au 07/10/2025
Approuvé le :	xx/xx/2025



PATRIMOINE NATUREL

- Zone Humide remarquable des
SAGE
- Becque et ses bandes enherbées
- Boisements, bosquets
- Ceinture boisée
- Champs humides
- Parc urbain
- Pâture, prairie
- Sites paysager à protéger
- Verger maraude
- Arbre isolé
- Mare
- Motte féodale
- Alignement d'arbres, haie
bocagère
- Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur bâti à protéger (L151-19)
- Chapelle
- Fontaine
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine fluvial
- Voies et chemins à préserver

